

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Délibération n°2025.09.189

Attribution d'un fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'une aire de dépôt de branchages aux communes d'Asnières-sur-Nouère et de Vindelle

LE TRENTÉ SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT CINQ à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 24 septembre 2025

Secrétaire de Séance: Michaël LAVILLE

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **62**

Nombre de pouvoirs: **12**

Nombre d'excusés: **1**

Membres présents : Séverine ALQUIER, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Catherine REVEL, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Michel ANDRIEUX à Xavier BONNEFONT, Véronique ARLOT à Gérard DESAPHY, Catherine BREARD à Hélène GINGAST, Frédérique CAUVIN-DOUMIC à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Jean-François DAURE à Jacky BONNET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Sophie FORT, Sandrine JOUINEAU à Catherine REVEL, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Jean-Philippe POUSSET à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Jean REVEREAULT à Michaël LAVILLE,

Excusé(s): Denis DUROCHER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 30 SEPTEMBRE 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.09.189**

Rapporteur : Monsieur PERONNET

**ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS POUR L'AIDE A L'AMENAGEMENT
D'UNE AIRE DE DEPOT DE BRANCHAGES AUX COMMUNES D'ASNIERES-SUR-
NOUERE ET DE VINDELLE**

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UNE AGGLO QUI DEVELOPPE ET PREND SOIN DE SES RESSCES AU SERVICE DES POL CTAIRES ET DES CITOYENS

Ambition :LIENS AVEC LES COMMUNES

Enjeux :[90101 -9) SOLIDARITÉ AVEC LES COMMUNES]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 13 : Lutte contre les changements climatiques : en favorisant le traitement des déchets végétaux au plus proche de leur production, et si possible leur utilisation dans les communes de production, on limite les émissions de GES des usagers qui évitent de se déplacer en déchèterie, puis aux camions qui transportent les caissons, le transport s'il a lieu n'est réalisé qu'en grands volumes, avec du broyat plus dense que les végétaux bruts

Par délibération n°232 du 28 juin 2018, le conseil communautaire a approuvé la création d'un fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôt de branchages dans les communes.

Ces aires permettent de :

- Limiter les déplacements en voiture, pour les particuliers évacuant leurs déchets verts,
- Limiter les rotations de camions de déchèteries, car le dépôt en déchèterie est évité,
- Dé-saturer les déchèteries pour ce flux qui est en réalité une richesse pour les territoires,
- Éviter un traitement de déchets verts pour la collectivité.

Le site devra être réservé aux usagers de la commune et fermé soit par un portail, soit par un portique ou une barrière.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Une aide à hauteur de 50% des dépenses réalisées par la commune pour l'aménagement du site peut être attribuée, dans la limite de 2 000 € par aire communale, avec un paiement à la livraison de l'aire.

Pour obtenir cette aide, la commune doit en faire la demande auprès de GrandAngoulême et fournir les justificatifs (factures) des sommes dépendées pour l'aménagement du site. Elle fera l'objet d'une validation du service déchets ménagers.

Les deux communes suivantes ont récemment aménagé une aire de dépôt de branchages et ont sollicité l'aide de GrandAngoulême :

Nom de la commune	Coût de l'aménagement	Fonds de concours proposé	% du projet
Asnières-sur-Nouère	4 381,00 € HT	2 000 €	45,7%
Vindelle	4 430,05 € HT	2 000 €	45,1%

Les deux sites sont ouverts. Les projets ont été validés par le service déchets ménagers.

Je vous propose

D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours pour l'aménagement de leur aire de dépôt de branchages aux communes suivantes :

- Asnières-sur-Nouère : 2 000 €
- Vindelle : 2 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tout document nécessaire au versement du fonds de concours.

D'IMPUTER les dépenses au budget Déchets Ménagers – imputation : 2041412.

Pour : 74 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



**Fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôt de
branchages dans les communes**
**Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et
la commune d'Asnières sur Nouère**

ENTRE

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME cedex - ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n°2025.09.xx du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

D'une part,

ET

La commune d'Asnières sur Nouère domiciliée 161 route de Rodin 16290 ASNIERES SUR NOUERE, représentée par sa Maire, Madame Chantal DOYEN-MORANGE, autorisée par délibération du conseil municipal du 07 juillet 2025,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n°232 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a instauré un fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aire de dépôt de branchages dans les communes et en a défini les critères d'attribution.

Les aires communales de dépôt de branchages permettent de :

- Limiter les déplacements en voiture pour les particuliers évacuant leurs déchets verts
- Limiter les rotations de camions de déchèteries car le dépôt en déchèterie est évité
- Dé-saturer les déchèteries pour le flux déchets verts
- Eviter un traitement de déchets verts pour la collectivité
- Restituer le paillis aux usagers de l'aire
- Disposer d'un paillis de proximité pour alimenter les composteurs publics

Sensibiliser les usagers à l'utilisation du paillis.

Accusé de réception : MINISTERE DE L'INTERIEUR

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Dans ce cadre, la commune d'Asnières sur Nouère a sollicité GrandAngoulême pour l'aménagement et la sécurisation d'une aire communale de dépôt de branchages.

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la commune d'Asnières sur Nouère un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la commune d'Asnières sur Nouère sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la commune d'Asnières sur Nouère pour l'aménagement et la sécurisation d'une aire communale de dépôt de branchages.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 4 381 € HT, conformément au courriel de la commune du 17 juillet 2025, avec un financement assuré intégralement par la commune.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

3.1 – Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué par GrandAngoulême à la commune au titre des présentes, est fixé à la somme de **2 000 €**, correspondant au montant plafond fixé par la délibération n°232 du 28 juin 2018 et sous réserve que ce montant n'excède pas 50 % du coût définitif HT des travaux supporté par la commune. Le cas échéant, le montant du fonds de concours pourra être révisé par GrandAngoulême afin de représenter au plus 50 % du coût définitif des travaux, dans la limite du montant plafond de 2 000 €.

3.2 – Modalités de versement

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération et sur production des factures justificatives des travaux réalisés ou du relevé des dépenses réalisées attesté par le comptable public.

La commune d'Asnières sur Nouère devra fournir le plan de financement, les factures des travaux effectués et la délibération qui sollicite le fonds de concours.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la commune.

ARTICLE 4 : Communication

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire,
Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 05/10/2025
La commune s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public.

ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 6 : Caducité

6.1 – Abandon

La présente convention sera caduque sur notification écrite (mail ou courrier) par la commune de l'abandon des travaux ou de la non acquisition des biens.

6.2 – Délais

Elle sera également caduque s'il n'y a pas un commencement d'exécution des travaux ou si les biens ne sont pas acquis dans un délai de 3 années à compter de la signature des présentes. Si la commune souhaite conserver le bénéfice du fonds de concours attribué, au-delà d'un délai de 3 ans, elle doit en solliciter la prorogation avant l'expiration du terme.

ARTICLE 7 : Différends/litiges

7.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Pour la commune d'Asnières sur Nouère
La Maire,

Yannick PERONNET

Chantal DOYEN-MORANGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025



**Fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aires de dépôt de
branchages dans les communes**
**Convention entre la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême et
la commune de Vindelle**

ENTRE

La communauté d'agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey - 16023 ANGOULEME cedex - ci-après dénommée « GrandAngoulême » et représentée par son Président Monsieur Xavier BONNEFONT ou son représentant, autorisé par délibération n°2025.09.xx du conseil communautaire du 30 septembre 2025,

D'une part,

ET

La commune de Vindelle domiciliée 9 place de l'Eglise 16430 VINDELLE, représentée par sa Maire, Madame Isabelle MOUFFLET, autorisée par délibération du conseil municipal du 07 juillet 2025,

D'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

GrandAngoulême intervient, au titre de l'intérêt commun, sous la forme d'un fonds de concours, dans le cadre d'aménagements dont l'utilité dépasse manifestement l'intérêt communal.

Par délibération n°232 du 28 juin 2018, GrandAngoulême a instauré un fonds de concours pour l'aide à l'aménagement d'aire de dépôt de branchages dans les communes et en a défini les critères d'attribution.

Les aires communales de dépôt de branchages permettent de :

- Limiter les déplacements en voiture pour les particuliers évacuant leurs déchets verts
- Limiter les rotations de camions de déchèteries car le dépôt en déchèterie est évité
- Dé-saturer les déchèteries pour le flux déchets verts
- Eviter un traitement de déchets verts pour la collectivité
- Restituer le paillis aux usagers de l'aire
- Disposer d'un paillis de proximité pour alimenter les composteurs publics

Sensibiliser les usagers à l'utilisation du paillis

Accusé de réception ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025

Dans ce cadre, la commune de Vindelle a sollicité GrandAngoulême pour l'aménagement et la sécurisation d'une aire communale de dépôt de branchages.

GrandAngoulême a donc décidé d'accorder à la commune de Vindelle un fonds de concours afin de réaliser ces travaux.

Les modalités de versement par GrandAngoulême de cette participation au bénéfice de la commune de Vindelle sont définies d'un commun accord entre les parties par la conclusion de la présente convention.

IL EST CONVENU EXPRESSEMENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer le montant et les modalités de versement par GrandAngoulême d'un fonds de concours à la commune de Vindelle pour l'aménagement et la sécurisation d'une aire communale de dépôt de branchages.

ARTICLE 2 : Montant des travaux

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à la somme de 4 430,05 € HT, conformément au courriel de la commune du 30 juillet 2025, avec un financement assuré intégralement par la commune.

ARTICLE 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

3.1 – Montant du fonds de concours

Le fonds de concours attribué par GrandAngoulême à la commune au titre des présentes, est fixé à la somme de **2 000 €**, correspondant au montant plafond fixé par la délibération n°232 du 28 juin 2018 et sous réserve que ce montant n'excède pas 50 % du coût définitif HT des travaux supporté par la commune. Le cas échéant, le montant du fonds de concours pourra être révisé par GrandAngoulême afin de représenter au plus 50 % du coût définitif des travaux, dans la limite du montant plafond de 2 000 €.

3.2 – Modalités de versement

GrandAngoulême versera l'intégralité de ce fonds de concours à l'achèvement de l'opération et sur production des factures justificatives des travaux réalisés ou du relevé des dépenses réalisées attesté par le comptable public.

La commune de Vindelle devra fournir le plan de financement, les factures des travaux effectués et la délibération qui sollicite le fonds de concours.

Le versement de la somme due sera effectué dans un délai de 30 jours maximum suivant la date de réception par GrandAngoulême de la demande de versement émise par la commune.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-000071827-20250930-2025_09_189-DE

ARTICLE 4 : Communication

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025
Publication : 03/10/2025
La commune s'engage à indiquer, de façon lisible et explicite, la participation de GrandAngoulême à la réalisation du projet par une publicité appropriée conforme au logo fourni, sur tous les supports de communication et d'information du public.

ARTICLE 5 : Prise d'effet et durée

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, jusqu'au paiement du fonds de concours, tel que prévu à l'article 3 des présentes.

ARTICLE 6 : Caducité

6.1 – Abandon

La présente convention sera caduque sur notification écrite (mail ou courrier) par la commune de l'abandon des travaux ou de la non acquisition des biens.

6.2 – Délais

Elle sera également caduque s'il n'y a pas un commencement d'exécution des travaux ou si les biens ne sont pas acquis dans un délai de 3 années à compter de la signature des présentes. Si la commune souhaite conserver le bénéfice du fonds de concours attribué, au-delà d'un délai de 3 ans, elle doit en solliciter la prorogation avant l'expiration du terme.

ARTICLE 7 : Différends/litiges

7.1 – Différends

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

7.2 – Litiges

En cas de désaccord persistant le litige sera porté devant la juridiction compétente.

Fait à ANGOULEME, le
En deux exemplaires originaux,

Pour GrandAngoulême,
Pour le Président,
Le Vice-Président,

Pour la commune de Vindelle
La Maire,

Yannick PERONNET

Isabelle MOUFFLET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250930-2025_09_189-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/10/2025

Publication : 03/10/2025